



CM 2026 / ASSOCIATION EVENTS & LEGACY
FRIBOURG-SWITZERLAND

Statuts de l'association

CM 2026 / Association Events & Legacy Fribourg-Switzerland

I. Nom, siège social et but

1. Nom et siège social

¹ Sous le nom de **CM 2026 / Association Events & Legacy – Fribourg-Switzerland** est constituée une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse (RS 210, ci-après : CC).

² Elle a son siège social à Fribourg, à la rue des Mazots 2.

2. But

¹ L'objectif de l'association est de permettre la promotion et la réalisation du Championnat du monde de hockey sur glace 2026 sur le site de Fribourg en soutien à la Swiss Ice Hockey Federation (SIHF) et d'exploiter les retombées dudit championnat du monde durant les quatre ans qui suivent l'événement, notamment par la mise en place d'une structure et d'une communication adéquates.

II. Organisation

1. Organes

¹ Les organes de l'association sont :

- a) l'Assemblée générale
- b) le Comité
- c) l'Organe de contrôle des comptes (facultatif).

III. L'Assemblée générale

1. Principe

¹ L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association.

² Chaque membre qui n'est pas une personne physique, sera représenté par une personne physique.



³ Elle est présidée par le président ou, en cas d'empêchement, par un autre membre du Comité. Le secrétaire de l'association ou, en cas d'empêchement, un autre membre du Comité tient le procès-verbal de l'assemblée et le signe avec le président.

2. Compétences de l'Assemblée générale

¹ L'Assemblée générale est investie des tâches et compétences inaliénables suivantes :

- a) approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
- b) approbation du rapport annuel du Comité
- c) adoption des comptes annuels
- d) décharge du Comité
- e) élection du président du Comité, des autres membres du Comité et élection de l'organe de contrôle des comptes (facultatif)
- f) fixation des cotisations annuelles
- g) adoption du budget annuel
- h) prise de connaissance du programme des activités
- i) modification des statuts
- j) décision concernant l'exclusion des membres



k) prise de décision concernant la dissolution de l'association.

3. Convocation

¹ La convocation à l'Assemblée générale, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux membres par e-mail au moins 10 jours avant la date de la réunion.

² Les propositions à soumettre à l'Assemblée générale doivent être adressées par e-mail au Comité dans un délai de 5 jours dès la réception de la convocation.

³ Le Comité ou le cinquième des membres de l'association peut en tout temps exiger la tenue d'une assemblée générale extraordinaire en précisant l'objet. L'assemblée doit être tenue dans les deux mois suivant la réception de la demande par e-mail.

5. Quorum de l'Assemblée générale

¹ Toute assemblée convoquée en bonne et due forme est apte à délibérer valablement, quel que soit le nombre de membres présents, sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

6. Les Décisions de l'Assemblée générale

¹ Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix valablement exprimées. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

² Les décisions relatives à la modification des statuts ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

³ Les votations ont lieu à main levée. A la demande de 5 membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret.

IV. Le Comité

1. Composition

¹ Le Comité est composé d'un représentant physique de chaque membre fondateur et d'un secrétaire. Il est constitué d'au moins 3 personnes. La durée du mandat est de 5 ans et il est renouvelable.

² Le Comité se constitue lui-même, à l'exception de la présidence.

³ Il délibère valablement, pour autant que la moitié de ses membres soit présents. Il prend ses décisions à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

⁴ En cas d'absence de longue durée d'un membre en cours de mandat, le Comité peut se compléter par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée générale.

2. Compétences du Comité ¹

Le Comité est chargé de :



- a) la gestion des affaires courantes
- b) la direction administrative de l'association
- c) l'admission des membres
- d) la représentation de l'association à l'extérieur
- e) la préparation et la convocation des Assemblées générales
- f) la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale
- g) l'établissement des règlements
- h) la préparation des budgets
- i) la tenue des comptes de l'association.

² Il peut engager ou mandater des personnes (physiques ou morales) pour la réalisation et la gestion des affaires.

³ Il dispose de toutes les compétences qui ne sont pas attribuées en vertu des dispositions légales ou statutaires à un autre organe.

3. Compétences du Comité

¹ Le Comité se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent. Chaque membre du Comité peut exiger la tenue d'une séance par e-mail en précisant les motifs, auquel cas la réunion est tenue dans les 20 jours qui suivent la demande ou, en la forme d'une décision prise par écrit (y compris par e-mail), à moins qu'un membre ne s'y oppose.

² La prise de décision se fait lors de séances ou par e-mail, à moins qu'un membre ne s'y oppose.

³ Le comité exerce son activité bénévolement. Il n'a pas droit au remboursement de ses frais effectifs.

4. Signature

¹ L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

V. L'organe de contrôle des comptes (facultatif)

1. Organe de contrôle des comptes (facultatif)

¹ L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'association et présente un rapport à l'Assemblée générale. Le mandat peut être confié à une entreprise externe.

² La durée du mandat est de 5 ans.

VI. Membres



1. Typologie des membres

¹ Il existe 3 types de membres :

- a) les membres fondateurs qui sont les instigateurs de cette association et ont un droit de vote, à savoir : Ville de Fribourg, Etat de Fribourg et Hockey Club Fribourg-Gottéron SA
- b) les membres passifs qui s'engagent et participent aux activités de l'association et n'ont pas de droit de vote
- c) les membres bienfaiteurs qui soutiennent l'association et n'ont pas de droit de vote.

2. Adhésion

¹ Peuvent devenir membres de l'association toutes les personnes morales qui manifestent leur volonté de contribuer à la réalisation de son but.

² Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.

3. Démission

¹ La sortie de l'association est possible chaque année par déclaration écrite au Comité. Elle doit être reçue par l'association jusqu'au 30 septembre pour le 31 décembre de la même année.

² Dans tous les cas, la cotisation pour l'année en cours reste entièrement due et n'est pas restituée.

4. Exclusion

¹ Les membres qui violent les statuts ou les intérêts de l'association peuvent être exclus de l'association par l'Assemblée générale avec effet immédiat.

² Dans tous les cas, la cotisation pour l'année en cours reste entièrement due et n'est pas restituée.

5. Actifs de l'association

¹ Les membres sortants ou exclus perdent tout droit à l'avoir social.

VII. Ressources financières

1. Ressources

¹ Les ressources dont l'association dispose pour la poursuite de son but sont constituées :



- a) des cotisations des membres
- b) des recettes provenant des manifestations et activités qu'elle organise
- c) de subventions
- d) des recettes provenant de conventions de prestations
- e) de dons et legs en tout genre.

² L'année d'exercice correspond à l'année civile.

2. Cotisations

¹ Le montant des cotisations annuelles est fixé comme suit :

- a) 10'000 francs pour les membres fondateurs
- b) 20'000 francs pour les membres passifs
- c) 5'000 francs pour les membres bienfaiteurs.

² Les cotisations peuvent également prendre la forme de contre-prestations.

³ Le montant des cotisations annuelles peut être modifié par l'Assemblée générale sur proposition du Comité.

3. Responsabilité

¹ L'association répond seule de ses dettes qui sont garanties par sa fortune sociale. La responsabilité de chaque membre est exclue.

² L'association conclut un contrat avec l'organisateur basée sur les deux documents suivants :

- a) Host City Vereinbarung entre l'Organisation Committee 2026 IIHF, WM Switzerland
 - i) AG et l'Etat et la Ville de Fribourg
- b) Term Sheet entre le HC Fribourg Gottéron SA et l'Organisation Committee 2026 IIHF WM Switzerland AG.

VIII. Dissolution

1. Dissolution de l'association

¹ L'association se dissout à la fin du déroulement des projets, soit au plus tard le 31.12.2030.

² La dissolution de l'association est prononcée par une décision de l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents.

³ L'éventuel bénéfice de liquidation sera attribué au fonds cantonal du sport.

IX. Constitution



1. Constitution de l'association

¹ Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée constitutive du 11.12.2023 à Fribourg.

Au nom de l'association

Le président

Romain Collaud

Le directeur

Marc-André Berset